



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, jeudi 27 octobre 2022

### **Bilan du Plan d'urgence pour la Guyane : Volet aménagements et collectivités**

**L'ensemble des engagements de soutien aux collectivités a été mis en œuvre, tandis qu'un aménagement structurant, le Pont du Larivot, est engagé en dépit d'un quasi doublement du coût initial.**

Suite aux mouvements sociaux de mars et avril 2017 en Guyane, un accord final de sortie de crise a été signé entre le Gouvernement et le collectif « Pou Lagwiyan Dékolé » le 21 avril 2017. Dans cet accord, le Plan d'urgence pour la Guyane (PUG) comprend 30 mesures valorisées à 1,086 milliard d'euros, mesures portées exclusivement par l'État<sup>1</sup>.

Le **quatrième volet du Plan d'urgence pour la Guyane portant sur les aménagements et les collectivités** comprend 6 mesures, dont 3 mesures sur les équipements structurants et 3 mesures de soutien aux collectivités locales.

Les mesures de **soutien à la collectivité territoriale de Guyane ont été réalisées en totalité** : le prêt contracté par la CTG auprès de l'AFD pour 53 millions d'euros a été transformé en subvention exceptionnelle dès fin 2017 et le fonds de compensation du RSA a été porté à 50 millions d'euros jusqu'à la recentralisation du RSA en 2019. En outre, au-delà des engagements des Accords de Guyane, à travers l'accord intermédiaire de 2021, la collectivité a bénéficié d'une aide exceptionnelle de 30 millions d'euros, et qu'un accord structurel prévoit de nouvelles aides pour les années suivantes.




Les engagements en matière d'**équipements structurants sont en cours de mise en œuvre**. Le nouveau Pont du Larivot est financé dans sa totalité à hauteur de 190 millions d'euros, incluant un surcoût qui atteint désormais 90 millions d'euros, et les travaux ont démarré en mars 2022. Les autres projets (doublement de portions de la RN1 et RN2) sont encore en phases d'études. Sur la RN1, des études globales sont menées par l'État sur la portion Maringouins – Soula ; la procédure de déclaration d'utilité publique pour la libération du foncier sur l'échangeur des Maringouins a été lancée par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG). Le calendrier prévisionnel des travaux des Maringouins jusqu'à Soula est 2025/2026. Sur la RN2, concernant la portion Balata-PROGT, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la CTG, les études sont réalisées et le marché en attente de notification.




**Le volet Aménagements – Collectivités du plan d'urgence Guyane représente un investissement pour l'État d'environ 422 millions d'euros, dont 212 M€ pour le soutien à la collectivité territoriale. A ce jour, 210 millions d'euros sont engagés pour les aménagements structurants.**

---

<sup>1</sup> En outre, l'accord final prévoit 15 accords thématiques, comprenant au total 141 mesures engageant l'État, les collectivités territoriales et les autres signataires.

## Plan d'urgence Guyane en matière d'aménagement et collectivités

MESURE		MONTANT	AVANCEMENT (OCT. 2022)	SITUATION AU 1ER OCTOBRE 2022
<b>ÉQUIPEMENTS &amp; AMÉNAGEMENTS</b>				
1	<b>Engagement, dès 2017 par l'État, des études de doublement du pont du Larivot et lancement des travaux pour un montant de 100 millions d'euros.</b>	100 M€		<p>Le pont du Larivot est financé à hauteur de <b>190 millions d'euros</b> au lieu des 100 millions d'euros prévus initialement. Le complément est financé par l'agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF).</p> <p>Les travaux de construction du pont ont démarré le 1<sup>er</sup> mars 2022.</p>
2	<b>Engagement par l'État d'une première tranche du doublement de la RN1 entre Cayenne et Macouria et de la RN2 entre Cayenne et Matoury pour un montant de 100 millions d'euros.</b>	100 M€		<p>Sur la RN1, les études globales sous maîtrise d'ouvrage État sont en cours sur la portion du giratoire des Maringouins jusqu'à Soula. Un nouveau modèle de trafic intégrant les augmentations de trafic sera remis en décembre 2022.</p> <p>Sous maîtrise déléguée de la CTG, une déclaration d'utilité publique a été lancée sur l'échangeur des Maringouins mais pas au-delà. Le calendrier prévisionnel des travaux des Maringouins jusqu'à Soula est 2025/2026.</p> <p>Des aménagements ponctuels visant à améliorer la fluidification du trafic seront menés sur les trois prochaines années (entre 2023 et 2025), notamment à l'ouverture du pont du Larivot.</p> <p>Sur la RN2, concernant la portion Balata-PROGT, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la CTG, les études sont réalisées et le marché en attente de notification.</p>
3	<b>Lancement par l'État des études d'une deuxième tranche du doublement de la RN1 pour un montant de travaux de l'ordre de 100 millions d'euros.</b>	100 M€		<p>La justification du doublement de la RN1 au-delà de Macouria est en cours d'études à travers le nouveau modèle de trafic qui sera remis en décembre 2022.</p>

MESURE		MONTANT	AVANCEMENT (OCT. 2022)	SITUATION AU 1ER OCTOBRE 2022
<b>SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS</b>				
1	<b>Transformation en subvention exceptionnelle d'équilibre du prêt de 53 millions deuros consenti par l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations par le Gouvernement, afin de permettre à la CTG de régler ses factures à l'égard des entreprises Guyanaises.</b>	53 M€		<p>Le prêt de l'AFD à la CTG a été transformé en subvention exceptionnelle de 53 millions d'euros.</p> <p>Le versement de la subvention exceptionnelle a été effectué le 22/11/2017.</p>
2	<b>Le Gouvernement portera la part de la CTG dans le fonds de compensation du RSA à 50 millions d'euros en 2017 et le maintiendra à un niveau équivalent en 2018 et 2019 (150 millions d'euros).</b>	150 M€		<p>Le gouvernement a porté la part de la CTG dans le fonds de compensation du RSA à 50 millions d'euros en 2017 et en 2018.</p> <p>Le RSA ayant été re-centralisé en 2019, les versements se sont arrêtés à cette date.</p>
3	<b>Versement de l'État à la CTG de 9 millions d'euros pour compenser le transfert aux communes de la part du produit de l'octroi de mer en 2017.</b>	9 M€		<p>Conformément à la loi EROM, le reversement aux communes des 27 millions d'euros par an d'octroi de mer dédié à la CTG se faisait progressivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 millions d'euros en 2017 ;</li> <li>• 18 millions d'euros en 2018 ;</li> <li>• 27 millions d'euros en 20219.</li> </ul> <p>La CTG s'est vu notifier les compléments correspondants dès 2017.</p> <p>Depuis 2020, ce reversement à la collectivité est un prélèvement sur recettes de l'État (PSR) et est reconduit d'année en année.</p>

### Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

[communication@guyane.pref.gouv.fr](mailto:communication@guyane.pref.gouv.fr)

[www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)